



Rapport annuel 2024 du Conseil consultatif des seniors

« Découvrir et construire un nouvel instrument au service de la politique de la vieillesse du Canton de Vaud, Vieillir2030 »

Introduction

Le Canton de Vaud s'est doté d'une politique ambitieuse en faveur des seniors : Vieillir2030.

Le Département de la Santé et de l'action sociale, dirigé par Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, est chargé de sa mise en œuvre de concert avec les différentes institutions, acteurs et collectivités concernées.

Dans le cadre des structures de pilotage et de gouvernance de Vieillir2030, il a été jugé utile de mettre en place une instance représentative composée de seniors. Cette structure citoyenne, complémentaire aux organes administratifs, associatifs et socioprofessionnels, c'est le Conseil consultatif des seniors (CoCos).

Les lignes qui suivent présentent succinctement la première année d'existence du CoCos.

Mise en place

Le Département a publié en 2023 :

« FAVORISER LE BIEN VIEILLIR. La politique Vieillir2030 du Canton de Vaud »

Ce document présente la vision et les axes de la stratégie vaudoise pour les aînés, une part dépassant 16% de la population.

Afin de constituer le nouveau Conseil consultatif des seniors, un appel à candidatures a été effectué par voie de presse au début 2024. Près de 500 candidatures se sont manifestées !

Face à un intérêt aussi massif, il a été décidé de tirer au sort parmi ces centaines de noms les 25 membres du CoCos avec le concours des apprentis du Département.

25 seniors constituent désormais le CoCos pour la législature 2024-2026, à raison d'une femme et d'un homme pour chaque district (Lausanne bénéficie d'une double représentation et Nyon de 3 membres). Les profils sont à l'image de la population vaudoise : anciennes et anciens professionnels, artisans, fonctionnaires, cadres, toutes et tous volontaires, engagés et fort motivés d'être confrontés à un mandat inédit. *Voir la liste des membres (annexe I).*

Activités et premières réalisations

Le CoCos a eu sa première séance le 19 septembre 2024. D'emblée, trois priorités ont été identifiées par les membres :

- **A) S'organiser et se structurer**

De manière participative et démocratique, le Conseil a posé les bases de son fonctionnement. Combinant pragmatisme, efficacité et désir de donner à chaque membre la possibilité de contribuer, le CoCos s'articule autour de trois commissions permanentes (commissions Événements, Prix et Consultations) et d'un bureau.

Directive départementale et règlement d'organisation constituent le cadre réglementaire régissant le travail du CoCos pour la législature.

***Annexe II** : la Composition des commissions et du bureau, documents réglementaires.*

- **B) S'inscrire dans le cadre de Vieillir2030 et participer aux travaux et réflexions**

Le CoCos reçoit régulièrement des informations sur la mise en œuvre de Vieillir2030 ; il est consulté sur les nouveaux projets et le bilan de ceux qui sont terminés. Il est invité à participer et à intervenir lors de divers ateliers et séminaires portant sur les aspects liés à l'âge dans la société.

***Annexe III** : projet et événements auxquels des membres du CoCos ont participé.*

- **C) Poser les bases du programme d'activité du CoCos pour la période 24-26.**

Les priorités suivantes ont été identifiées par les membres :

1. Contribuer activement à la conception et au déroulement de la Journée mondiale des personnes âgées qui a lieu chaque année le 1^{er} octobre.
2. Attribuer en 2026 le Prix du CoCos à une initiative favorisant le « Bien vieillir ».
3. Renforcer les liens du CoCos avec les structures concernées par les seniors : l'ensemble des régions et communes du Canton de Vaud d'une part, les associations et institutions, d'autre part, et enfin tisser des relations régulières

avec les personnes candidates au CoCos et le réseau des Seniors Acteurs (Sen-Act).

4. Approfondir à l'interne certaines problématiques majeures pour les seniors, en particulier le logement, la précarité et la mobilité.

L'ensemble se met en place en bonne intelligence avec l'équipe Vieillir2030 dirigée par Mme Caroline Knupfer et composée d'Alexandre Burnand, Benoît Tabin et Giovanna Panese.

Objectifs 2025

Le CoCos a défini les priorités suivantes pour l'année 2025 :

- **Journée mondiale des personnes âgées**, 1^{er} octobre 2025, Vevey. Le thème de l'Âgisme sera au cœur de la manifestation. Une commission ad hoc est associée à la préparation de la rencontre.
- **Prix du Conseil consultatif des seniors**. Il aura pour thème :
« Préparer, gérer et accompagner la transition entre vie active et retraite ».
Les pouvoirs publics et l'économie privée contribueront au financement du prix qui récompensera une initiative portant sur la transition dans l'économie privée, dans les institutions, les communes ou le domaine associatif.
Le lancement se fera lors du 1^{er} octobre 2025 ; le ou les lauréats seront connus lors de la journée mondiale des personnes âgées de 2026.
- **Séance décentralisée du CoCos** : en novembre 2025, le Conseil tiendra sa première session décentralisée. Le District de Morges accueillera cette rencontre qui associera également les autorités des communes et du district et les associations actives sur le terrain. Les membres du Sen-Act seront invités.
- **L'invité du CoCos** : les sessions du CoCos sont précédées ou suivies par une présentation et des échanges avec des institutions, projets ou personnalités actifs dans le cadre de Vieillir2030 ou abordant une thématique liée à l'âge.

Les membres du Sen-Act sont invités à ces rencontres et y participent avec grand intérêt. **Annexe IV** : liste des invités du CoCos en 2024-25.

Questions et défis

Ni chambre d'enregistrement, ni structure alibi, ni usine à gaz !!

Au contraire, par la volonté de la Cheffe de Département, il sera une chambre citoyenne, indépendante de tout lobby, association, centre d'intérêt ou parti, d'une part; mais aussi une structure complémentaire et interlocuteur privilégié du dispositif Vieillir2030, d'autre part.

Structure libre, représentative des seniors du Canton, le CoCos est à la fois critique, propositionnel et constructif, et, plus spécifiquement, soucieux de participer concrètement à la mise en œuvre de Vieillir2030 et à l'amélioration de la vie des aînés.

Telle est la vision et le but qu'ont les membres du Conseil consultatif des seniors.

Il est important de signaler que les premiers mois d'existence de la structure sont en fait une co-construction avec l'équipe Vieillir2030. Ce processus est parfois complexe.

Plusieurs éléments font encore l'objet de discussions et de mises au point entre le bureau du CoCos et l'équipe Vieillir2030 :

- **Consultation** : préciser les attentes, l'objet, le cadre et les questions posées; définir les modalités et responsabilités respectives de Vieillir2030 et du CoCos; se mettre d'accord sur le format des prises de position.
- **Place du CoCos dans Vieillir2030** : définir un cadre institutionnel et financier approprié. Les membres du Conseil ne sont ni fonctionnaires, ni élus, ni représentants d'associations ; ce sont des bénévoles avec, toutefois, un quasi-mandat public et des clauses de confidentialité à respecter.
- **Gestion des contacts et des activités sur le terrain.** Le CoCos suscite de l'intérêt et monte en puissance ; ses membres sont sollicités et s'engagent dans leur commune et dans leur région. Garder la cohérence, assurer la circulation des informations et la communication, séparer correctement les initiatives locales et celles en lien avec Vieillir2030 sont des préoccupations conjointes du bureau du CoCos et de l'équipe Vieillir2030.

La première législature du CoCos doit répondre à ces questions importantes et poser les bases d'une collaboration dynamique et utile.

Pour le Conseil consultatif des seniors

Dominique Kohli, président

Mai 2025

Annexe I – Liste des membres du CoCos

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DES SENIORS

PAR DISTRICT

Présidence : Dominique Kohli

Murielle Pache	Aigle
Georges Vittoz	Aigle
Brigitte Weber Rapin	Broye-Vully
Alain Racine	Broye-Vully
Martine Germain	Gros-de-Vaud
Michel Collet	Gros-de-Vaud
Dina Merkli	Jura-Nord vaudois
Jean-Jacques d'Austerlitz (<u>Remarque</u> : M. d'Austerlitz a quitté le CoCos en octobre 2024 et sera remplacé par M. Henri Wiser dès septembre 2025)	Jura-Nord vaudois
Lauriane Bridel (vice-présidente)	Lausanne
Dominique Mollet	Lausanne
Pascal Singy	Lausanne
Jean Richard †	Lausanne
Moira Simanis	Lavaux-Oron
Jean-Louis Paley	Lavaux-Oron
Brigitte Dufour-Fallot	Morges
Jean-Luc Favre	Morges
Francine Bandieri	Nyon
Corinne Urfer	Nyon
Jack Sheldon	Nyon
Patricia Clivaz Ichez	Ouest-lausannois
Jean-Pierre Strebel	Ouest-lausannois
Nicole Schmid	Riviera-Pays d'Enhaut
Beat Geiser	Riviera-Pays d'Enhaut
Jacques Bezençon, 24ème membre	sans représentation d'un district

Annexe II - Composition des organes du CoCos, directive départementale et règlement d'organisation

Avant que le Bureau et les commissions ne soient créées, le CoCos s'est organisé avec la délégation des membres dans 4 groupes de travail thématiques :

GT Organisation, GT Priorités, GT Evénements et GT Prix.

Dès le premier trimestre 2025, cette organisation a abouti à la constitution du Bureau (qui remplace le GT Priorités), de deux commissions permanentes Evénements et Prix et d'une commission *ad hoc* Consultations, formée de manière ponctuelle.

Composition du Bureau

Prénom et nom	Titre ou fonction
Dominique Kohli (DKI)	Président
Lauriane Bridel (LBL)	Vice-présidente
Dominique Mollet (DMT)	Déléguée Commission Evénements
Pascal Singy (PSY)	Délégué Commission Prix

Composition de la commission Evénements

Prénom et nom	District
Dominique Mollet	Lausanne
Jack Sheldon	Nyon
Moira Simanis	Lavaux-Oron
Brigitte Weber Rapin	Broye-Vully

Composition de la commission Prix

Prénom et nom	District
Brigitte Dufour-Fallot	Morges
Jean-Louis Paley	Lavaux-Oron
Murielle Pache	Aigle
Nicole Schmid	Riviera-Pays d'Enhaut
Pascal Singy	Lausanne
Georges Vittoz	Aigle
Jean-Pierre Strebel	Ouest-lausannois

Directive départementale concernant le Conseil consultatif des seniors

Préambule : le Conseil consultatif des seniors (ci-après : CoCos) est un organe qui a été instauré par décision du Conseil d'Etat du 13 décembre 2023 (23_GOV_1035), dans le cadre de la Stratégie politique vaudoise Vieillir2030, qui en constitue son fondement. Il s'agit légalement d'une commission (extraparlamentaire), au sens de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat (LOCE ; BLV 172.115) et de la loi sur la santé publique (LSP ; BLV 800.01), qui a été créée dans un but de conseil et d'appui à l'administration cantonale et dont la nomination des membres et l'organisation administrative dépendent entièrement du département concerné. Ce Conseil est structurellement rattaché au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et a été mis en place afin de le soutenir dans la mise en œuvre et la gouvernance de la politique Vieillir2030, avec la fourniture de conseils provenant directement de la population, en l'occurrence les seniors, afin d'être au plus proche de la réalité et des besoins effectifs.

La présente directive départementale est destinée à fixer le cadre général de l'organisation et du fonctionnement du CoCos. Les détails de l'organisation, des compétences et des tâches du CoCos sont précisés dans un règlement d'organisation ad hoc élaboré par le CoCos, en collaboration avec le DSAS.

Art. 1 Création

Le Conseil d'Etat, par le biais du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), met en place un Conseil consultatif des seniors (ci-après : CoCos). Tout citoyen et toute citoyenne habitant le canton de Vaud et âgé-e de plus de 65 ans peut être membre du CoCos.

Art. 2 Missions

Le CoCos a pour mission d'appuyer le DSAS dans la mise en œuvre de la politique Vieillir2030. A cet égard, il peut notamment agir en tant qu'organe de consultation pour des projets, mesures ou dossiers relatifs à la politique de vieillesse et aux politiques de cohésion sociale touchant aussi les seniors, participer à l'organisation d'une conférence annuelle ou bisannuelle sur la thématique, accompagner et participer à des projets de recherche et d'enquête, ou encore décerner un prix destiné à récompenser une initiative citoyenne concernant les seniors ou à visée intergénérationnelle. Le CoCos peut aussi faire à l'adresse du DSAS des propositions concernant

des thèmes à aborder, des problématiques identifiées ou encore des activités ou prestations à développer.

Art. 3 Composition

Le CoCos compte au maximum 25 membres dont un·e président·e, ainsi que des suppléant·es.

La composition du CoCos respecte la représentation équilibrée des sexes et de tous les districts. D'autres critères peuvent être ajoutés en complément pour qu'il reflète autant que possible les caractéristiques démographiques, socio-économiques et culturelles des seniors du canton de Vaud.

Art. 4 Mode de désignation des membres

La première fois, la Cheffe du DSAS (CDSAS) désigne les membres du CoCos, au moyen de différents critères qui permettent une représentation équilibrée, au sens de l'art. 2. Par la suite, le mode de renouvellement et de remplacement des membres fera l'objet d'une proposition émanant de la part du CoCos et sera discutée avec le/la CDSAS. En tenant compte des propositions du CoCos, le/la CDSAS désignera les futurs membres du CoCos.

Le DSAS peut restreindre ces critères pour remplacer les suppléant·e·s qui deviennent membres en cours de législature. Il peut consulter le CoCos à cet effet.

Art. 5 Durée de mandat

Les membres du CoCos sont nommés pour une durée de deux ans.

La CDSAS peut renouveler le mandat des membres et des suppléant·es au maximum deux fois.

La durée maximale de participation au CoCos est donc de 6 ans.

Art. 6 Présidence

Le/la président·e est désigné·e par le/la CDSAS.

Son mandat peut être reconduit deux fois, soit pour une durée maximale de 6 ans.

Art. 7 Organisation

Le CoCos rencontre au moins une fois par année le/la CDSAS et élabore un rapport annuel des activités à son attention.

Le CoCos se réunit en séance plénière et s'il le souhaite, sous d'autres formes, par exemple en organisant des séances de Bureau, des commissions ou Groupes de travail. Il organise librement son activité et sa structure, en collaboration avec le DSAS.

Le CoCos se dote d'un règlement d'organisation pour déterminer son organisation (Règlement d'organisation CoCos), en conformité avec la présente directive. Ce règlement est soumis pour approbation au/à la CDSAS.

Art. 8 Secrétariat

Le secrétariat du CoCos est assuré par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Il soutient le/la président·e et les autres organes dans leurs activités. Il se compose d'un·e collaborateur/trice de l'Unité de politique sociale et de la formation et d'une personne en charge des tâches administratives.

Art. 9 Communication

Tout échange du/de la président·e et des membres du CoCos avec les médias doit être préavisé par le DSAS (par le biais de l'équipe Vieillir2030 de la DGCS).

Art. 10 Confidentialité

Dans le cadre de leur activité, les membres du CoCos ont connaissance de dossiers relatifs à la politique de la vieillesse, y compris des projets de lois ou de règlements ou des décisions, notamment. Les membres peuvent en outre participer à des groupes de travail internes ou externes. Or, dans le cadre de ces activités, les membres du CoCos ont l'obligation de garder le secret, y compris après la sortie du CoCos.

Ainsi, les membres du CoCos respectent la législation en matière de protection des données personnelles et s'engagent à garder le secret sur les informations dont ils auront connaissance dans le cadre de leur activité. Les dispositions relatives au secret de fonction (art. 320 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 et art. 18 de la loi vaudoise du 24 septembre 2002 sur l'information [LInfo]) sont réservées.

Art. 11 Indemnisation

Les membres du CoCos sont défrayés pour les séances plénières selon l'Arrêté du Conseil d'Etat sur les Commissions du 19 octobre 1977.

La participation à des séances de commissions est défrayée à CHF 75 par séance. Un maximum de 4 séances par an est indemnisé. Le dépassement de ce nombre de séances demande une dérogation du/de la président·e ou du Bureau qui décidera d'une éventuelle indemnisation exceptionnelle.

La participation à un autre groupe ou événement sur délégation du Plénum est défrayé à CHF 75 par séance. Toute participation supérieure à deux séances par an nécessite une dérogation du Bureau qui décidera d'une éventuelle indemnisation exceptionnelle.

La participation à des séances du Bureau est défrayée à CHF 75 la séance. Un maximum de 6 séances est indemnisé.

Les frais de déplacement sont remboursés, soit les trajets en voiture depuis le domicile et retour, soit les trajets en transports publics deuxième classe et sur présentation d'un justificatif.

Le/la président·e est indemnisé à hauteur de CHF 4'000 francs par an à titre d'honoraires.

Le DSAS établit à la fin de chaque année un justificatif individuel des indemnités et remboursements.

Art. 12 Financement du CoCos

Le DSAS détermine annuellement le budget du CoCos. Ce dernier couvre les indemnisations prévues à l'article 10 du présent règlement et permet de contribuer au financement d'un prix attribué par le CoCos.

Art. 13 Prix du CoCos

Un prix destiné à récompenser une initiative citoyenne concernant les seniors ou à visée intergénérationnelle particulièrement méritante est décerné par le CoCos au moins une fois tous les deux ans.

Les modalités d'octroi du prix du CoCos figurent dans un règlement *ad hoc* qui est validé par la/le CDSAS.

Art. 14 Dispositions finales

La présente Directive entre en vigueur le 16 juin 2025.

La Cheffe du Département de la santé
et de l'action sociale

Rebecca Ruiz

Règlement d'organisation du Conseil consultatif des seniors

CHAPITRE I : Rôle et compétences du Conseil consultatif des seniors (CoCos)

Art. 1 Rôle et composition

a) Rôle

Le CoCos est un organe de consultation instauré par le Conseil d'Etat en 2023. Il est au service du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour la mise en œuvre de la politique Vieillir2030.

b) Composition

Une directive du DSAS détermine les modalités de désignation des membres du CoCos (ci-après : la Directive).

Art. 2 Compétences

a) Consultation

Le CoCos est consulté sur des projets-pilotes, des projets de recherches ou des enquêtes, des projets légaux ainsi que des mesures ou propositions en matière sociale et de santé dans le cadre de Vieillir2030 ou ayant trait à une problématique concernant la vie des seniors.

b) Participation

Le CoCos participe à des commissions, groupes de travail ou événements en matière sociale et de santé et concernant le domaine de la vieillesse.

c) Evénement

Le CoCos participe, avec le Groupe d'accompagnement (GA) de Vieillir2030, à la conception et l'organisation d'une conférence annuelle ou bisannuelle à l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées. Cette conférence, qui est consacrée à une thématique relevant de Vieillir2030, est destinée aux acteurs publics, parapublics et privés ainsi qu'aux seniors.

d) Autres manifestations

Le CoCos peut organiser d'autres manifestations en lien avec la politique Vieillir2030.

e) Prix

Le CoCos désigne, au moins une fois durant son mandat, une ou plusieurs initiatives citoyennes méritantes concernant les seniors ou à portée intergénérationnelle, en vue de leur décerner un prix à titre de récompense, et sensibilise des acteurs privés pour soutenir la remise de ce prix.

f) Rapport

Le CoCos élabore un rapport annuel des activités à l'attention du/de la Chef·fe du DSAS.

g) Rencontre

Le CoCos rencontre au moins une fois par année le/la Chef·fe du DSAS pour un échange.

h) Propositions

Le CoCos peut jouer le rôle de force de proposition dans le cadre de Vieillir2030.

i) Sollicitations par d'autres Départements

Hormis le DSAS, d'autres Départements peuvent saisir le CoCos pour une consultation, une participation à un projet-pilote, à un groupe de travail ou à un événement en lien avec la thématique du vieillissement ou la qualité de vie des seniors.

CHAPITRE II : Organisation du CoCos

Art. 3 Organes

Le CoCos est constitué des organes suivants :

- a) Le Plénum ;
- b) Le Bureau ;
- c) Les Commissions.

Art. 4 Plénum

Le Plénum comprend 25 membres. Ces derniers sont désignés selon le mode défini dans la Directive.

Si un membre du Plénum est empêché durablement d'assurer sa participation au CoCos, après consultation du Bureau, il est remplacé par

un membre suppléant, en principe du même district. Le DSAS décidera de la manière de remplacer les suppléant·e·s si ces derniers deviennent membres en cours de mandat.

Art. 5 Bureau du CoCos

Le Bureau du CoCos est composé :

- a) d'un·e président·e,
- b) d'un·e vice-président·e,
- c) d'un·e délégué·e de chaque commission (cf. art. 7 Règlement d'organisation CoCos),
- d) du/de la responsable de Vieillir2030 avec voix consultative.

Art. 6 Rôle au sein du CoCos

Le/la président·e du CoCos est désigné·e selon la Directive.

Le/la vice-président·e du CoCos est désigné·e par le Plénum. En cas d'égalité des voix, les candidat·e·s sont départagé·e·s par tirage au sort. La désignation tient compte, dans la mesure du possible, de la représentation des régions et de l'équilibre des genres.

Les différentes Commissions désignées selon l'art. 7 du Règlement d'organisation CoCos délèguent un de leurs membres au Bureau du CoCos.

Art. 7 Désignation des Commissions

Les Commissions suivantes sont constituées de manière permanente au sein du CoCos :

- Commission Prix
- Commission Evénements
- Commission Consultations.

La Commission *Prix* a comme mandat de préparer l'attribution d'un ou de plusieurs prix selon l'art. 2 let. e du Règlement d'organisation CoCos.

La Commission *Evénements* contribue à la préparation et l'organisation de la Journée internationale des personnes âgées, du cycle de conférences « L'invité·e du CoCos » et d'éventuels autres événements.

La Commission *Consultations* rédige les prises de position du CoCos sur des projets-pilotes, des projets de révision légaux ou tout autre objet en lien avec la vieillesse sur lequel il souhaite se positionner. En ce qui concerne les projets-pilote Vieillir2030 ou les mesures, les prises de position sont rédigées par un ou plusieurs membres de la Commission sur la base des échanges au Plénum.

Il(s) dispose(nt) d'un délai minimal de 5 jours ouvrables pour l'élaboration d'une prise de position.

D'autres commissions ou groupes de travail (GT) peuvent, le cas échéant, être mis en place en lien avec des thématiques spécifiques.

Les Commissions et GT s'organisent eux-mêmes et désignent leur représentant·e au sein du Bureau.

CHAPITRE III : Organisation et tâches du CoCos

Art. 8 Plénum

Le Plénum se réunit en principe quatre fois par an pour traiter des sujets figurant à l'ordre du jour (cf. art. 9 du Règlement d'organisation CoCos). Il peut, le cas échéant, se réunir deux fois de plus par an, à titre extraordinaire. Les séances plénières font l'objet d'un procès-verbal.

Art. 9 Présidence

Le/la président·e, à défaut le/la vice-président·e, soutenu·e par le Bureau dans ses tâches, établit l'ordre du jour, soit les sujets à traiter lors des séances plénières qu'il/elle préside.

Le/la président·e et/ou le/la vice-président·e font partie du Comité stratégique Vieillir2030 (COSTRA) et participent à ce titre aux séances de ce dernier qui siège deux à quatre fois par an.

Art. 10 Bureau

Le Bureau se réunit en principe une fois toutes les six semaines, soit dans l'ensemble six à maximum huit fois par an.

Le Bureau soutient le/la président·e dans ses tâches. Il veille à la coordination et au bon fonctionnement des Commissions, prépare les plénières et peut prendre des décisions permettant de faire avancer les dossiers entre les plénières ou concernant des dossiers devant être transmis à d'autres organes, commissions ou GT. Il décide si les propositions des Commissions peuvent être transmises au Plénum ainsi que de la date de séance du Plénum pour faire valider les propositions.

Le Bureau veille à respecter le budget annuel octroyé au CoCos par le DSAS (par le biais de Vieillir2030).

Art. 11 Commissions

Les Commissions sont désignées par le Plénum qui y délègue des membres. Elles se réunissent en présentiel ou par visio-conférence en principe 4 fois par an pour préparer des propositions à l'attention du Plénum ou du Bureau. Les séances des Commissions font l'objet d'un procès-verbal.

Les propositions à l'attention du Plénum doivent être soumises préalablement au Bureau au moins deux semaines avant les séances du Plénum. Le Bureau décidera de la suite à donner à ces propositions (cf. art. 10 du Règlement d'organisation CoCos). Les délégué·es des Commissions informent les membres des décisions du Bureau.

Art. 12 Secrétariat

Le secrétariat du CoCos est assuré par la DGCS (Vieillir2030). Il soutient le/la président·e et le Bureau dans leurs activités. Il est composé d'un représentant·e de l'Unité de politique sociale et formation et d'une personne en charge des tâches administratives.

Art. 13 Communication et médias

Le/la président·e du CoCos, à défaut le/la vice-président·e, assure, en coordination avec le/la responsable de Vieillir2030 et le/la responsable de la communication de la DGCS, la communication du CoCos selon la Directive.

Art. 14 Participation au groupe d'accompagnement Vieillir2030 (GA)

Deux membres permanents du CoCos font partie du GA (art. 2 du Règlement de fonctionnement du GA) et participent à ce titre aux deux séances annuelles de ce dernier.

Art. 15

Autres participations

Les membres peuvent être délégués pour participer à des événements, des projets pilotes, des projets de recherches ou des enquêtes ainsi qu'à des groupes de suivi des mesures ou de travail en matière sociale et de santé traitant des thèmes en lien avec Vieillir2030 ou la vie des seniors. Les délégations sont désignées par le Plénum ou le Bureau. Chaque délégation est désignée sur la base d'une demande qui précise le mandat et le nombre maximum de séances par année. Une restitution du travail effectué sera faite par la délégation au sein des séances plénières.

Art. 16 Discussion et décisions

Les sujets à traiter par le Plénum, qui figurent à l'ordre du jour, sont introduits par le/la président·e, à défaut par le/la vice-président·e (art. 9 du Règlement d'organisation CoCos).

Les sujets à traiter par le Plénum peuvent aussi émaner d'une proposition d'un membre ou de plusieurs membres du CoCos. Quelle que soit la source d'une telle proposition, elle doit impérativement être en lien avec le rôle et les compétences du CoCos, prévus aux art. 1 et 2 du Règlement d'organisation CoCos, et être annoncée au moins 2 semaines avant le Plénum.

Au terme de la discussion portant sur les sujets nécessitant une décision, les membres du Plénum se prononcent par vote sur la suite à y donner. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président·e est déterminante. Le quorum est requis pour les votes. Celui-ci est atteint quand au moins 13 membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le/la président·e le constate et fait voter les membres présents, qui doivent examiner si le CoCos est en mesure de prendre des décisions ou pas. Si les membres présents sont d'avis que le CoCos n'est pas en mesure de prendre des décisions, celles-ci peuvent être prises de manière différée par voie de circulation électronique.

Art. 17 Délibérations

Le/la président·e ou le/la vice-président·e dirige les débats du CoCos. Selon la nature des dossiers, le CoCos peut inviter des expert·e·s à participer aux séances, avec voix consultative.

Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal établi par le secrétariat du CoCos.

Art. 18 Récusation

Un membre du CoCos ne peut participer à la prise d'une décision qui l'intéresse à titre privé ou qui concerne son conjoint, l'un de ses parents ou alliés.

Le CoCos décide de la récusation ; si celle-ci est admise, le membre concerné ne participe pas aux délibérations concernant ce point de l'ordre du jour.

Art. 19 Circulation des informations

La mise en consultation des sujets à traiter au Plénum, au Bureau et dans les Commissions ou GT peut se faire par voie de circulation écrite, notamment électronique.

Les décisions prises par voie de circulation sont portées à la connaissance des membres par écrit et consignées dans le protocole de la séance suivante.

Chapitre IV : Modifications du Règlement d'organisation CoCos

Art. 20 Modification du Règlement d'organisation CoCos

Le présent Règlement d'organisation CoCos peut être modifié sur proposition du Bureau ou sur demande d'un tiers des membres.

Toute modification demandée est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière.

La majorité des membres est requise pour l'adoption d'une modification.

Chapitre V : Dispositions générales et finales

Art. 21 Défraiements

Les membres du CoCos sont défrayés selon la Directive.

Le présent Règlement d'organisation a été approuvé par le CoCos lors de la séance plénière du 6 mars 2025.

Le Président

Dominique Kohli

Annexe III : projet et événements auxquels des membres du CoCos ont participé (2024 et 1er trimestre 2025)

Délégation aux organes de Vieillir2030

Délégation du président aux séances du Comité stratégique (Costra)

Délégation de deux membres aux séances du Groupe d'accompagnement (GA)

Délégation de trois membres au GT du 1^{er} octobre (avec des représentant-e-s du GA)

Délégation à des groupes de travail

Délégation de deux membres au Copil Réponse à la motion Vuillemin sur la mission et les prestations des EMS – Etat de Vaud

Délégation de trois membres au Projet Co-PSP (plateforme de prévention et promotion de la santé) - Réseau Santé Nord-Broye (RSNB)

Délégation d'un membre au Copil du Projet-pilote Vieillir2030 « Sensibiliser et informer les seniors quant aux décisions concernant la pertinence d'une réanimation » (CHUV)

Délégation d'un membre au Groupe de travail Habitat Arc-en-Ciel – Association Voqueer

Participation de deux membres à l'évaluation du formulaire d'inscription de la commission d'attribution des Logements adaptés avec accompagnement social LADA – Direction générale de la cohésion sociale DGCS, Département de l'action sociale et de la santé DSAS.

Sollicitations externes du président du CoCos

Séance organisée sur demande du préfet avec le responsable de l'Espace Prévention La Côte

Entretien avec le Professeur Pierre Vandell, Service Universitaire de Psychiatrie de l'Age Avancé, CHUV

Journée Technologie et travail social, HETSL

Consultation du CoCos, avec prises de position de la commission ad hoc Consultations

Offre de médiation pour les seniors – Association Médiation Seniors Romandie MSR

Projet pilote Vieillir2030 « Générations en Forme », Haute école de la santé Vaud (HESAV)

Annexe IV : liste des invités du Cocos

Année 2024

22.11.24 - Marianna Gawrysiak, gérontopsychologue

1^{er} trimestre 2025

31.01.25 - Association AGORA Vaud et 4 membres : AVIVO, Pro Senectute, Voqueer et Diabète Vaud

06.03.25 - Mathilde Hyvärinen, Haute école de la santé Vaud (HESAV) – Projet pilote Vieillir2030 « Générations en Forme »